

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE TOLLEVAST**



**ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

## **ARTICLE1. CONTENU ET PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITES ÉDUCATIVES**

### **1.1 Contenu**

Les activités péri-éducatives mises en œuvre par la Ville de Tollevast s'articulent autour des thèmes de la citoyenneté et du vivre-ensemble en lien avec le projet d'école.

Pour compléter l'action de ses propres agents, la Ville pourra faire appel aux ressources disponibles sur son territoire plus ou moins proche : selon une fréquence variable, elle peut notamment s'appuyer sur l'expérience et les compétences des clubs sportifs, des structures culturelles, etc.

### **1.2 Programmation annuelle**

Les activités éducatives sont programmées en cinq périodes annuelles distinctes:

- De la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances de février
- Des vacances de février aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été

## **ARTICLE2.ENCADREMENT**

L'encadrement sera assuré par des personnes titulaires du BAFA, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), d'une coordinatrice et de personnel en cours de formation. La coordinatrice est mise à disposition par l'association d'éducation populaire les Francas de la Manche. L'équipe sera chargée d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir tout ou partie des activités éducatives municipales et de les mettre en œuvre.

Par ailleurs, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs (associations culturelles, musicales, clubs sportifs) seront également mobilisés, pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

En maternelle le taux d'encadrement maximum est d'un animateur pour 14 enfants, il est d'un animateur pour 18 enfants pour les élémentaires.

## **ARTICLE3. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 École maternelle et primaire**

Dans les deux écoles maternelle et primaire, les activités éducatives sont programmées un jour par semaine : le vendredi

Elles débutent à la fin du temps scolaire fixé à 15H00, et se terminent à 16h30.

	7H30-9H00	9H00-12H00	12H00-13H20	13H20-16H30	16H30-18H45
LUNDI	Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Garderie
MARDI	Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Garderie
JEUDI	Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Garderie

	7H30-9H00	9H00-11H30	11H30-12H30	11H30-18H45
MERCREDI	Garderie	Ecole	Garderie	Centre de loisirs

	7H30-9H00	9H00-12H00	12H00-13H20	13H20-15H00	15H00-16H30	16H30-18H45
VENDREDI	Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	TAP	Garderie

## **ARTICLE 4. LIEUX D'ACCUEIL**

Les activités se déroulent de manière régulière dans les bâtiments à proximité des écoles :

- Salles de classe,
- Salle bibliothèque
- Salle informatique
- Salle motricité
- Local de la tollevastaise
- Locaux de la garderie
- Préfabriqués garderie
- Les salles polyvalentes

## **ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE**

A l'issue du temps scolaire, le personnel d'encadrement prendra les enfants en charge dans les classes. Il disposera à cet effet d'une liste des enfants inscrits qui sera transmis à la coordinatrice par la mairie.

## **ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À LA FIN DES ACTIVITES EDUCATIVES**

### **6.1 Prise en charge par les familles**

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à la garderie, le transfert de responsabilité entre le personnel chargé de l'encadrement des activités péri-éducatives et les parents s'opère à 16h30. Les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription. Le transfert de responsabilité s'effectue selon les modalités habituellement appliquées dans l'établissement scolaire.

Un enfant ne pouvant en aucun cas être laissé sans surveillance, le personnel d'encadrement assurera la prise en charge de l'enfant concerné en cas de retard des parents. Ceci précisé, il est bien entendu que des retards trop fréquents ne sont pas acceptables. Si les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la commune se réserve le droit d'annuler l'inscription de ce dernier aux activités éducatives.

### **6.2 Situation des enfants inscrits à la garderie**

A l'issue des activités éducatives, le personnel encadrant les activités péri-éducatives confie l'enfant aux animateurs chargés de la garderie lorsque celui-ci y est inscrit.

### **6.3 Situation des enfants repartant en transport scolaire**

A l'issue des activités éducatives, les enfants de l'école élémentaire rejoignent le car avec l'accompagnatrice désignée.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par l'accompagnatrice dans le hall de l'école.

## **ARTICLE 7. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **7.1 Caractères généraux**

Les activités éducatives municipales sont facultatives. A la fin de la classe de l'après-midi, les élèves peuvent:

- Soit quitter l'établissement scolaire;
- Soit participer aux activités éducatives municipales, sous réserve d'une inscription préalable et d'une participation régulière de l'enfant.

L'accès aux activités éducatives est ouvert à tous les enfants scolarisés de la commune en maternelle comme en élémentaire.

Aucun enfant ne peut être pris en charge si sa famille ne l'a pas préalablement inscrit.

## **7.2 Organisation des inscriptions**

En utilisant le document diffusé à cet effet, les parents inscrivent leurs enfants, selon les modalités déterminées par la commune soit par trimestre.

Les inscriptions sont enregistrées par la municipalité.

Le fait de ne pas fournir les informations jugées indispensables par la commune est de nature à interdire l'accès au service.

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être communiqués dans les meilleurs délais à la municipalité.

Les familles qui souhaiteraient inscrire leurs enfants aux activités éducatives après la clôture de la période d'inscription verront leur demande enregistrée sur une liste complémentaire.

## **ARTICLE 8. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS**

### **8.1 Gestion des absences**

#### **8.1.1 Principe général**

Parce qu'elles ont pour ambition de proposer aux enfants des parcours aussi éducatifs et cohérents que possible, qui peuvent notamment sous-entendre une progression dans les thèmes abordés, les activités éducatives municipales nécessitent une fréquentation régulière.

A la fin du temps scolaire, en l'absence du responsable légal ou d'un message écrit et signé de sa main, les animateurs s'opposeront au départ d'un enfant inscrit aux activités éducatives municipales.

D'autre part, les activités éducatives municipales ne sont pas un simple mode de garde. En conséquence, la commune se réserve le droit, après en avoir informé la famille, de ne plus accueillir un enfant en cas d'absences répétées.

#### **8.1.2 Exceptions**

Pour raisons de santé ( rdv médicaux...), les modalités de participation d'un enfant aux activités péri-éducatives pourront être aménagées en concertation avec la mairie et la coordinatrice.

### **8.2 Annulation des inscriptions**

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) aux activités éducatives municipales doivent en avertir la municipalité, par mail ou écrit. L'écrit de la famille doit parvenir à la collectivité au minimum huit jours avant la date à partir de laquelle l'enfant ne fréquentera plus les activités éducatives.

## **ARTICLE 9.TENUE VESTIMENTAIRE**

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée: short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de sport, vêtement de pluie si nécessaire.

De la même façon, lorsque les enfants doivent effectuer une sortie à l'extérieur (trajet à pied pour rejoindre un gymnase, visite d'un site quelconque...), les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques. Pour prendre connaissance des activités programmées, les parents peuvent consulter les plannings d'activités affichés aux entrées des établissements scolaires et sur le site Internet de la ville.

## **ARTICLE 10.OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la ville déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux pourra être interdit.

## **ARTICLE 11. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**

### **11.1 Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.)**

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I., qui doit être présenté lors de l'inscription aux activités éducatives.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le Directeur de l'école où est scolarisé leur enfant.

NB: Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

### **11.2 Accidents**

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au centre hospitalier le plus proche.

## **ARTICLE 12. DISCIPLINE**

D'une manière générale, les enfants devront respecter le personnel les encadrant, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue des enfants sera signalé aux familles. Les cas d'indiscipline (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) feront l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités éducatives.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

Toute inobservation de ces dispositions pourra également entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant ou sa radiation définitive.

## **ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute information ou remarque concernant les activités éducatives doit être transmise directement à la municipalité en utilisant l'adresse électronique ou en composant le 02.33.52.01.80

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités éducatives seront annulées pour les classes dont les enseignants seront en grève.

L'inscription d'un enfant aux activités éducatives municipales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le Maire de Tollevast